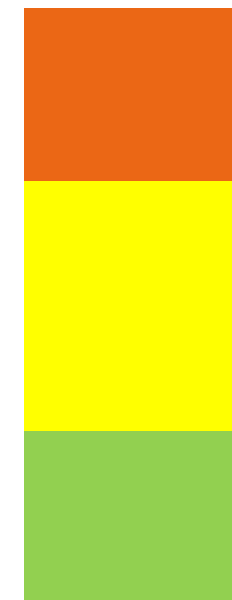

Bienvenue !





« Gourmandise RH »

1. Faire circuler le paquet de gourmandises
2. Piocher un œuf
3. En fonction de la couleur, répondre à l'anecdote correspondante
4. Passer à son voisin !



- Une anecdote RH liée à vos débuts dans votre poste actuel ou passé
- Une de vos qualités professionnelles ou une réalisation dont vous êtes fier(e)
- Une chose dont vous ne pouvez pas vous passer dans votre service

À la rencontre des territoires



Les cafés du printemps

Du 22 au 25 avril 2025





Sommaire

Introduction

1. **Nouvelles mesures des congés de maladie ordinaire (CMO) & rappel des bonnes pratiques de gestion des IJSS**
2. **Surveillance médicale des agents territoriaux**

Pause

3. **Congé de formation professionnelle : un outil à connaître pour accompagner une reconversion & ouverture de la campagne RSU**
4. **Agents publics, quelle est votre responsabilité pénale ?** (Jeu de sensibilisation aux délits de corruption, prise illégale d'intérêts, concussion)



1 Les nouvelles mesures de CMO & Rappel des bonnes pratiques de gestion de l'IJSS

Nouvelles mesures CMO - jeu questions/réponses

L'agent fonctionnaire, qu'il soit titulaire ou stagiaire, CNRACL ou IRCANTEC, peut percevoir un traitement pendant 12 mois de congé de maladie ordinaire

- **Vrai**
- **Faux**

Nouvelles mesures CMO - jeu questions/réponses

L'agent fonctionnaire, qu'il soit titulaire ou stagiaire, CNRACL ou IRCANTEC, peut percevoir un traitement pendant 12 mois de congé de maladie ordinaire

- **Vrai**
- ~~**Faux**~~

Nouvelles mesures CMO - jeu questions/réponses

Depuis le 1^{er} mars 2025, l'agent fonctionnaire, qu'il soit titulaire ou stagiaire, CNRACL ou IRCANTEC, peut percevoir pendant ces 12 mois :

- 3 mois à plein traitement et 9 mois à demi-traitement
- 3 mois à 90% du traitement et 9 mois à 90% du demi-traitement
- 3 mois à 90% du traitement et 9 mois à demi-traitement

Nouvelles mesures CMO - jeu questions/réponses

Depuis le 1^{er} mars 2025, l'agent fonctionnaire, qu'il soit titulaire ou stagiaire, CNRACL ou IRCANTEC, peut percevoir pendant ces 12 mois :

- ~~• 3 mois à plein traitement et 9 mois à demi-traitement~~
- ~~• 3 mois à 90% du traitement et 9 mois à 90% du demi-traitement~~
- 3 mois à 90% du traitement et 9 mois à demi-traitement

*La loi de finances pour 2025 a acté la baisse de 10 % de la rémunération des agents publics **durant les 3 premiers mois** de leur congé maladie ordinaire (ce que l'on appelle le taux de remplacement). Jusqu'à présent, les agents percevaient un traitement plein ; depuis le 1^{er} mars, ils ne perçoivent que 90 % de ce traitement*

➤ *Article du L822-3 du CGFP*

Nouvelles mesures CMO - jeu questions/réponses

Les agents contractuels sont-ils concernés par cette mesure du CMO à 90% du traitement ?

- **Oui, mais la durée d'indemnisation dépend de leur ancienneté**
- **Oui, c'est logique, car ils ont déjà assez d'avantages**
- **Non, car ils sont moins bien payés que les fonctionnaires**

Nouvelles mesures CMO - jeu questions/réponses

Les agents contractuels sont-ils concernés par cette mesure du CMO à 90% du traitement ?

- **Oui, mais la durée d'indemnisation dépend de leur ancienneté**
- ~~Oui, c'est logique, car ils ont déjà assez d'avantages~~
- ~~Non, car ils sont moins bien payés que les fonctionnaires~~

Articles 7 décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la FPT :

Avant 4 mois de service : aucun maintien de traitement (seulement IJSS)

Après 4 mois de service : 1 mois à 90 %, suivi de 1 mois à 50 %,

Après 2 ans de service : 2 mois à 90 %, suivis de 2 mois à 50 %,

Après 3 ans de service : 3 mois à 90 %, suivis de 3 mois à 50 %.

A l'issue : congé sans traitement (seulement IJSS)

Nouvelles mesures CMO - jeu questions/réponses

Les agents en congé de longue maladie (CLM), congé de grave maladie (CGM) ou congé de longue durée (CLD), en congé pour accident de travail/maladie professionnelle (CITIS) ou en congé maternité/paternité sont-ils concernés par la mesure des 90% du traitement ?

- **Oui**
- **Non**

Nouvelles mesures CMO - jeu questions/réponses

Les agents en congé de longue maladie (CLM), congé de grave maladie (CGM), en congé de longue durée (CLD), en congé pour accident de travail/maladie professionnelle (CITIS) ou en congé maternité/paternité sont-ils concernés par la mesure des 90% du traitement ?

• ~~Oui~~

• **Non**

Seul le CMO est concerné.

En cas de requalification du CMO pendant les trois premiers mois, un placement rétroactif en congé de longue maladie (CLM), congé de grave maladie (CGM), congé de longue durée (CLD) ou congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) entraînera le versement d'un rappel de traitement à hauteur de 10 %.

Nouvelles mesures CMO - jeu questions/réponses

Les agents en arrêt en lien avec une ALD ou avec la grossesse sont-ils concernés par la mesure des 90% du traitement ?

- **Oui**
- **Non**

Nouvelles mesures CMO - jeu questions/réponses

Les agents en arrêt en lien avec une ALD ou avec la grossesse sont-ils concernés par la mesure des 90% du traitement ?

- **Oui**
- ~~**Non**~~

Il n'y a **pas de lien** entre la diminution de la rémunération du CMO à compter du 1^{er} mars 2025 et les **exceptions à l'application de la journée de carence** dont le fondement juridique est autonome, distinct du CGFP ([art. 115 de la loi n° 2017-1837](#) du 30 décembre 2017 de finances pour 2018). Ainsi, par exemple, à compter du 1^{er} mars 2025, le **fonctionnaire en CMO accordé postérieurement à la déclaration de grossesse** et avant le début du congé de maternité percevra dès le 1^{er} jour d'arrêt 90 % de son traitement sous réserve du nombre de jours rémunérés à plein traitement au cours des 12 derniers mois. Le même raisonnement vaut pour les **agents atteints d'une affection de longue durée** (ALD) qui sont placés en CMO.

Nouvelles mesures CMO - jeu questions/réponses

Le traitement en cas de temps partiel thérapeutique reste-t-il rémunéré à 100% ?

- **Oui**
- **Non**

Nouvelles mesures CMO - jeu questions/réponses

Le traitement en cas de temps partiel thérapeutique reste-t-il rémunéré à 100% ?

- **Oui**
- ~~**Non**~~

Seul le CMO est concerné.

Nouvelles mesures CMO - jeu questions/réponses

Quel impact sur les autres éléments de rémunération pendant le CMO ?

- **tous les autres éléments suivent le sort du traitement (90% ou 50%) : IFSE, SFT, NBI, CTI**
- **tous les autres éléments suivent le sort du traitement (90% ou 50%), sauf le SFT qui reste à 100%**
- **la NBI et le CTI suivent le sort du traitement, le SFT est maintenu à 100% et le maintien de l'IFSE dépend de la délibération de la collectivité mais sans être supérieur à 90%**
- **seul le traitement est impacté**

Nouvelles mesures CMO - jeu questions/réponses

Quel impact sur les autres éléments de rémunération pendant le CMO ?

- ~~• tous les autres éléments suivent le sort du traitement (90% ou 50%) : IFSE, SFT, NBI, CTI~~
- ~~• tous les autres éléments suivent le sort du traitement (90% ou 50%), sauf le SFT qui reste à 100%~~
- la NBI et le CTI suivent le sort du traitement, le SFT est maintenu à 100% et le maintien de l'IFSE dépend de la délibération de la collectivité mais sans être supérieur à 90%
- ~~• seul le traitement est impacté~~

SFT : 100% - art. L. 822-3 du CGFP.

NBI : suit le sort du traitement – art. 2 du décret n°93-863 du 18 juin 1993

CTI : suit le sort du traitement – art. 15 du décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020

IFSE : maxi 90% car ne peut pas être supérieur aux agents de la FPE – art. L714-4 du CGFP

CMO – rémunération à/c du 1^{er} mars 2025

Rémunération et durée du CMO selon le statut de l'agent, à compter du 1^{er} mars 2025



CMO – rémunération à/c du 1^{er} mars 2025

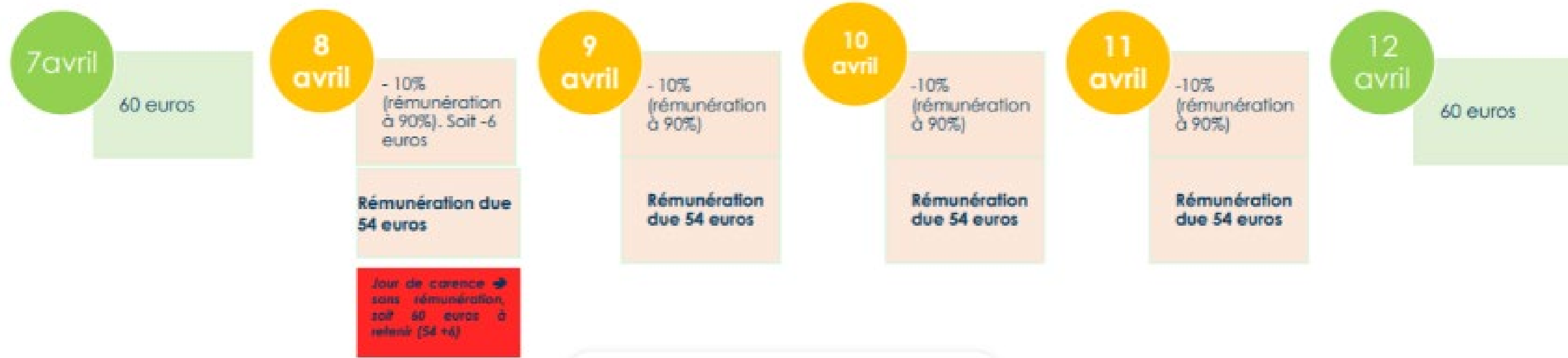
Calcul de la journée de carence

La journée de carence n'est pas rémunérée. La totalité de la rémunération est retenue.

Exemple: pour simplifier les calculs, l'agent ne perçoit qu'une rémunération indiciaire à 1800 euros

L'agent est en arrêt de travail du 8 avril au 11 avril, il n'a bénéficié d'aucun CMO sur l'année glissante.

La valeur du 30^{ème} = 60 euros (1800/30).



Nouvelles mesures CMO - jeu questions/réponses

En tant qu'autorité territoriale, puis-je délibérer pour maintenir l'IFSE à 100% ?

- **Oui, je fais ce que je veux en matière de rémunération des agents**
- **Non, cela est illégal**

Nouvelles mesures CMO - jeu questions/réponses

En tant qu'autorité territoriale, puis-je délibérer pour maintenir l'IFSE à 100% pour les CMO ?

- ~~• Oui, je fais ce que je veux en matière de rémunération des agents~~
- **Non, cela est illégal**

Les délibérations ne peuvent prévoir des conditions plus favorables à celles en vigueur dans la fonction publique de l'État (principe de parité) - Article L714-4 du CGFP

*Dans la FPE, le régime indemnitaire en CMO doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement. **Les délibérations maintenant l'IFSE à 100 % devront être modifiées afin que cette part soit maintenue à hauteur de 90 % au maximum.***

Nouvelles mesures CMO - jeu questions/réponses

La prévoyance va-t-elle couvrir la perte pour l'agent ?

- **Oui**
- **Non**
- **Cela n'est pas prévu pour le moment**

Nouvelles mesures CMO - jeu questions/réponses

La prévoyance va-t-elle couvrir la perte pour l'agent ?

- ~~Oui~~
- ~~Non~~
- **Cela n'est pas prévu pour le moment**

*Pour la garantie d'incapacité temporaire de travail, la réglementation (articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022) prévoit le versement d'un complément de salaire par la prévoyance **uniquement lors du passage à demi-traitement**, à hauteur d'au moins 90 % du traitement indiciaire net. L'intervention des garanties de prévoyance les trois premiers mois du CMO ne fait donc pas partie des garanties minimales obligatoires.*

À ce jour, il n'est pas prévu d'évolution du décret sur ce point.

Nouvelles mesures CMO - jeu questions/réponses

Pour quelle raison le gouvernement a-t-il adopté cette mesure ?

- **Pour réduire les dépenses publiques**
- **Pour faire baisser l'absentéisme des agents publics**
- **Pour aligner les agents publics sur les agents du privé**
- **Pour améliorer encore un peu plus l'attractivité des emplois publics**
- **Pour faire reporter le coût des CMO sur les agents, les employeurs et assureurs lors de la prochaine réforme de la prévoyance**

Nouvelles mesures CMO - jeu questions/réponses

Pour quelle raison le gouvernement a-t-il adopté cette mesure ?

- Pour réduire les dépenses publiques
- ~~Pour faire baisser l'absentéisme des agents publics~~
- ~~Pour aligner les agents publics sur les agents du privé~~
- ~~Pour améliorer encore un peu plus l'attractivité des emplois publics~~
- ~~Pour faire reporter le coût des CMO sur les agents, les employeurs et assureurs lors de la prochaine réforme de la prévoyance~~

*La baisse de l'indemnisation de 100 % à 90 % de la rémunération des agents de la fonction publique en arrêt maladie permettrait ainsi de générer **300 millions d'euros d'économies** par versant, soit 900 millions d'euros au total, selon les données des inspections générales.*

Nouvelles mesures CMO - jeu questions/réponses

La prise d'un arrêté de CMO à 90% est-elle désormais requise ?

- **Oui, dans la mesure où la rémunération est impactée**
- **Non, il faut simplifier les actes administratifs, le certificat d'arrêt de travail suffit**
- **Attendons de voir si la paierie réclame des actes**

Nouvelles mesures CMO - jeu questions/réponses

La prise d'un arrêté de CMO à 90% est-elle désormais requise ?

- **Oui, dans la mesure où la rémunération est impactée**
- ~~Non, il faut simplifier les actes administratifs, le certificat d'arrêt de travail suffit~~
- ~~Attendons de voir si la paierie réclame des actes~~

Dans la mesure où le placement en CMO constitue désormais systématiquement un évènement de gestion ayant un impact financier, la suppression des arrêtés de mise en CMO à plein traitement, préconisé par la DGCL en 2023 au titre de la simplification de la gestion RH, n'a plus lieu d'être.

Nouvelles mesures CMO - jeu questions/réponses

À compter du 1^{er} avril 2025, pour les agents du régime général (contractuels et fonctionnaire <28 h), le plafond de rémunération pour le versement des indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) :

- **Passe de 1,8 fois le SMIC à 1,4.**
- **Passe de 1,8 fois le SMIC à 1.**

Nouvelles mesures CMO - jeu questions/réponses

À compter du 1^{er} avril 2025, pour les agents du régime général (contractuels et fonctionnaire <28 h), le plafond de rémunération pour le versement des indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) :

- Passe de 1,8 fois le SMIC à 1,4.
- ~~Passe de 1,8 fois le SMIC à 1.~~

Concrètement, l'indemnité maximale versée par la Sécurité sociale par jour d'arrêt maladie passe de 53,31 € brut (soit 1600 € maximum par mois d'IJSS) pour un salaire mensuel égal à 1,8 SMIC (soit 3 243,24 €) à 41,47 € brut (soit 1244 € maximum par mois d'IJSS pour un salaire mensuel égal à 2 522,52 €), soit une baisse de plus de 20 %.

Nouvelles mesures CMO - jeu questions/réponses

Depuis le 1^{er} septembre 2024, l'assurance maladie a mis fin à la tolérance appliquée concernant les interruptions entre les arrêts de travail. Concrètement, pour un agent en arrêt de travail du lundi au vendredi, qui consulte son médecin pour une prolongation le lundi suivant :

- **les IJSS sont versées pour le samedi et le dimanche**
- **les IJSS ne sont pas versées pour le samedi et le dimanche**

Nouvelles mesures CMO - jeu questions/réponses

Depuis le 1^{er} septembre 2024, l'assurance maladie a mis fin à la tolérance appliquée concernant les interruptions entre les arrêts de travail. Concrètement, pour un agent en arrêt de travail du lundi au vendredi, qui consulte son médecin pour une prolongation le lundi suivant :

- ~~les IJSS sont versées pour le samedi et le dimanche~~
- **les IJSS ne sont pas versées pour le samedi et le dimanche**

Cela ne remet pas en cause votre indemnisation au titre du plein ou demi-traitement (protection statutaire) qui doit être maintenue en cas de prolongation d'arrêt et d'interruption le week-end.



Avez - vous des questions ?

À suivre...

Rappel des bonnes pratiques de gestion de l'IJSS



Rappel des bonnes pratiques de gestion de l'IJSS

Gestion des IJSS - jeu questions/réponses

Les contractuels et fonctionnaires à temps non-complet < 28 h bénéficient de :

- **la protection statutaire**
- **la protection sociale**
- **les deux**

Gestion des IJSS - jeu questions/réponses

Les contractuels et fonctionnaires à temps non-complet < 28 h bénéficient de :

- ~~la protection statutaire~~
- ~~la protection sociale~~
- les deux

DOUBLE PROTECTION car ces agents relèvent à la fois de droits liés à :

- *leur qualité d'assuré du régime général au titre des prestations en espèces (IJSS) : il s'agit de la protection sociale*
- *leur statut d'agent public (plein ou demi-traitement) : il s'agit de la protection statutaire.*

L'agent a droit au dispositif qui lui est le plus favorable : peut avoir des droits statutaires plus favorables à certaines périodes et moins à d'autres.

L'employeur doit donc comparer les deux dispositifs, notamment pour décider de la subrogation ou non.

Gestion des IJSS - jeu questions/réponses

Pour les agents du régime général (contractuels et fonctionnaire <28 h), qui perçoit les IJSS ?

- **L'agent**
- **L'employeur**
- **Personne puisque ce sont des agents publics**

Gestion des IJSS - jeu questions/réponses

Pour les agents du régime général (contractuels et fonctionnaire <28 h), qui perçoit les IJSS ?

- **L'agent**
- **L'employeur**
- ~~Personne puisque ce sont des agents publics~~

Le versement des IJSS est effectué par la CPAM, soit :

- à l'agent sur déclaration patronale qui certifie la réalité de l'arrêt*
- à l'employeur qui, dans ce cas, est subrogé dans les droits de l'agent*

Gestion des IJSS - jeu questions/réponses

Lorsque les IJSS sont perçues par l'agent, elles le sont :

- **en plus du salaire maintenu par l'employeur**
- **en déduction du salaire maintenu par l'employeur**

Gestion des IJSS - jeu questions/réponses

Lorsque les IJSS sont perçues par l'agent, elles le sont :

- ~~en plus du salaire maintenu par l'employeur~~
- en déduction du salaire maintenu par l'employeur

L'agent doit transmettre obligatoirement le décompte des IJSS qu'il a perçu à son employeur.

Ensuite, l'employeur déduit le montant des IJSS que l'agent a perçu du montant de la rémunération brute, puis calcule les prélèvements.

Gestion des IJSS - jeu questions/réponses

Dans quelle situation il vaut mieux opter pour la subrogation ?

- **Lorsque l'on sait que les IJSS vont être inférieures au salaire maintenu**
- **Lorsque l'on sait que les IJSS vont être supérieures au salaire maintenu**

Gestion des IJSS - jeu questions/réponses

Dans quelle situation il vaut mieux opter pour la subrogation ?

- **Lorsque l'on sait que les IJSS vont être inférieures au salaire maintenu**
- ~~Lorsque l'on sait que les IJSS vont être supérieures au salaire maintenu~~

La subrogation, prévue par l'article R323-11 du code de la sécurité sociale n'est possible que lorsque le montant de la rémunération maintenue est au moins égal à celui des indemnités journalières.

Pour savoir si les IJSS vont être inférieures ou supérieures au salaire maintenu, notamment en cas de passage à demi-traitement, vous pouvez simuler le montant des IJSS :

<https://www.cogilog.com/indemnites-journalieres-de-maladie-pour-un-salarie-mensualise/>

Gestion des IJSS - jeu questions/réponses

Lorsque les IJSS sont perçues par l'employeur (subrogation), pour quelles raisons doit-il réintroduire les IJSS sur le bulletin de salaire de l'agent ?

- Pour éviter que l'agent ne soit imposé deux fois, car même en cas de subrogation, la CPAM alimente la déclaration de revenus de l'agent
- Pour réduire le coût des charges, pour la collectivité, en diminuant les assiettes de charges.

Gestion des IJSS - jeu questions/réponses

Lorsque les IJSS sont perçues par l'employeur (subrogation), pour quelles raisons doit-il réintroduire les IJSS sur le bulletin de salaire de l'agent ?

- **Pour éviter que l'agent ne soit imposé deux fois, car même en cas de subrogation, la CPAM alimente la déclaration de revenus de l'agent**
- **Pour réduire le coût des charges, pour la collectivité, en diminuant les assiettes de charges**

DOUBLE INTERET

L'employeur verse le plein-traitement, 90% ou 50% selon la situation de l'agent ;

Il consulte le bordereau de paiement (montant des IJSS qu'il a perçu) ;

Il fait ensuite apparaître le montant des IJSS sur le bulletin de salaire (mécanisme de réintroduction des IJ).

Gestion des IJSS - subrogation

SUBROGATION

REINTRODUCTION DES IJ SUR LE BULLETIN DE SALAIRE

L'employeur subrogé doit **faire apparaître les IJ sur le bulletin de salaire**.

INTERET N° 1 : réduire le coût, pour la collectivité, en diminuant les assiettes de charges.

Si les indemnités journalières ne sont pas réintégrées sur le bulletin de salaire :

- **l'agent cotise à tort sur l'intégralité de sa rémunération** : les cotisations salariales ne sont pas dues car les IJ ne sont pas soumises à cotisations mais uniquement à la CSG et à la CRDS à des taux spécifiques.
- **la collectivité paie des charges patronales indues** : les IJ versées par la CPAM ne sont pas soumises à cotisations (*sauf CRDS et CSG prélevées directement par la Sécurité Sociale*). Par conséquent, il convient de les réintégrer pour qu'elles diminuent les assiettes de charges patronales.

En effet, l'assiette des cotisations est égale à : *Rémunération brute - IJ brutes dites « reconstituées »*

Gestion des IJSS - subrogation

SUBROGATION

REINTRODUCTION DES IJ SUR LE BULLETIN DE SALAIRE

INTERET N° 2 : Au niveau fiscal, déclarer un Revenu Fiscal de Référence (*RFR*) conforme.

Même en cas de subrogation, la CPAM alimente la déclaration de revenus de l'agent.

Si la collectivité subrogée dans les droits de l'agent n'intervient pas sur le bulletin de salaire, l'agent qui aura perçu une rémunération verra **le montant des IJ SS déclaré en plus**.

Dès lors, **le montant des IJSS subrogées à réintroduire sur le bulletin de paie ne doit pas être introduit dans le net fiscal**. En principe, les logiciels de paie sont adaptés et appliquent les éléments.

Gestion des IJSS - subrogation

CODE	LIBELLÉ	BASE ou NOMBRE	TAUX	MONTANT	COTISATIONS PATRONALES	
					TAUX	MONTANT
(1)	Traitement indiciaire	1 785.37	30.0000	1 785.37		
	Régime indemnitaire : IFSE			330.00		
	Indemnités Journalières Brutes reconstituées	-75.00	1.2443	-93.32		
	CSG Déductible	1 986.66	6.8000	-135.09		
	CSG non déductible	1 986.66	2.4000	-47.68		
(2)	CRDS	1 986.66	0.5000	-9.93		
	Urssaf Maladie PP	2 022.05			7.0000	141.54
	Urssaf Maladie complémentaire PP	2 022.05			6.0000	121.32
	Urssaf Vieillesse Plafond	2 022.05	6.9000	-139.52	8.5500	172.89
	Urssaf solidarité.autonomie PP	2 022.05			0.3000	6.07
	Urssaf Vieillesse Totalité	2 022.05	0.4000	-8.09	1.9000	38.42
	Urssaf Allocations Familiales	2 022.05			3.4500	69.76
	Urssaf Allocations Familiales Complémentaires	2 022.05			1.8000	36.40
	Urssaf FNAL totalité	2 022.05			0.5000	10.11
	Urssaf AT	2 022.05			1.6000	32.96
	Retraite IrcantecTr A	2 022.05	2.8000	-56.62	4.2000	84.93
	Centre de Gestion	2 022.05			1.1000	22.24
	Cot. CNFPT	2 022.05			0.9000	18.20
	Pôle emploi RG	2 022.05			4.0500	81.89
	Indemnités Journalières Nettes du 03/09/2020			75.00		
	Totaux		Gains	2 097.05	Cotisations	836.73
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU						1 700.12

Impôt sur le revenu	Base	Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	(3) 1 757.73	0.00	0.00



Avez - vous des questions ?

À suivre...

La surveillance médicale des agents territoriaux



2. La surveillance médicale des agents territoriaux

Références réglementaires

- **Décret n° 85-603 modifié le 13 avril 2022** relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.
- **Code général de la fonction publique article L812-4**

Objectifs et missions du service de médecine préventive

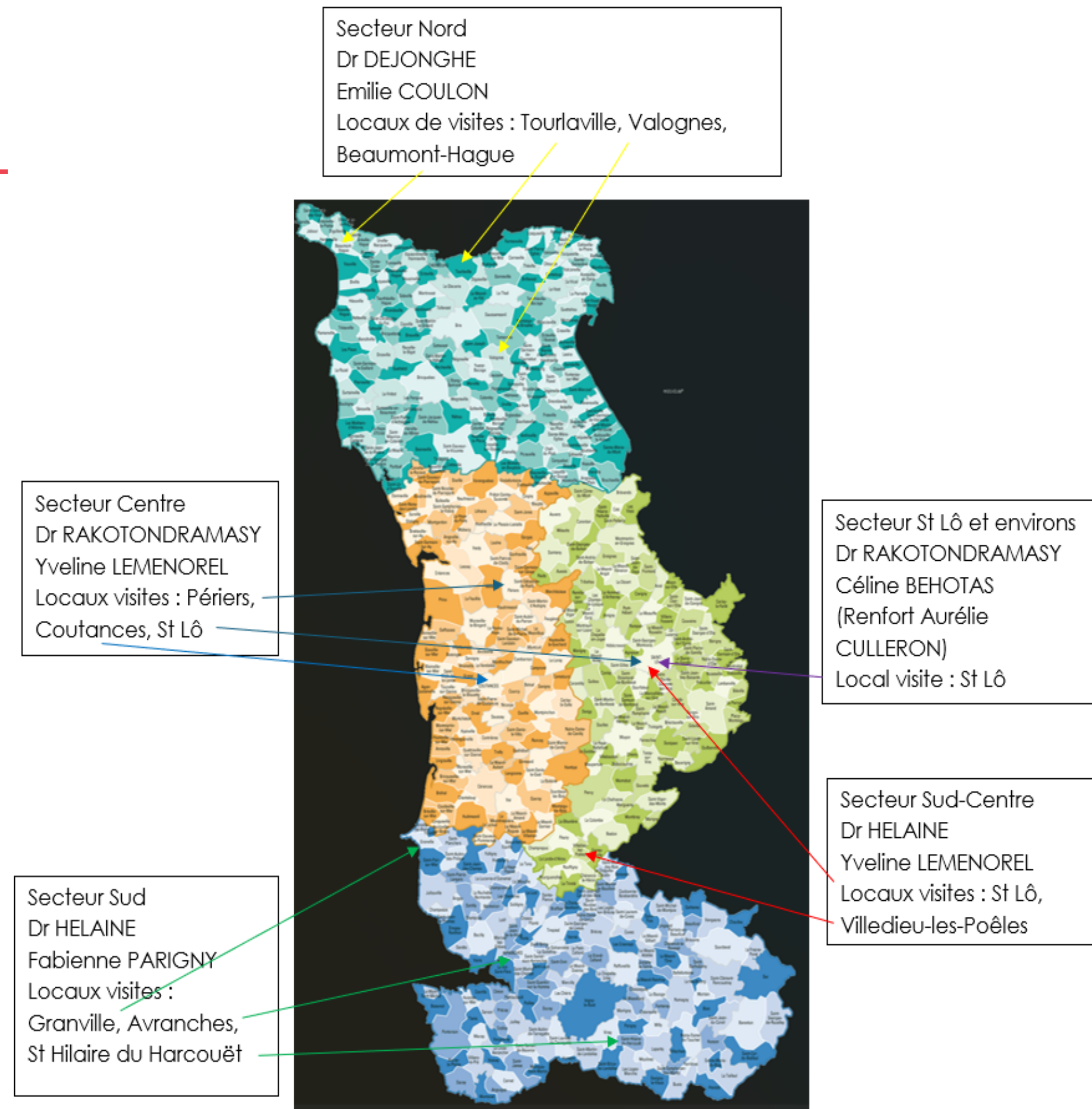
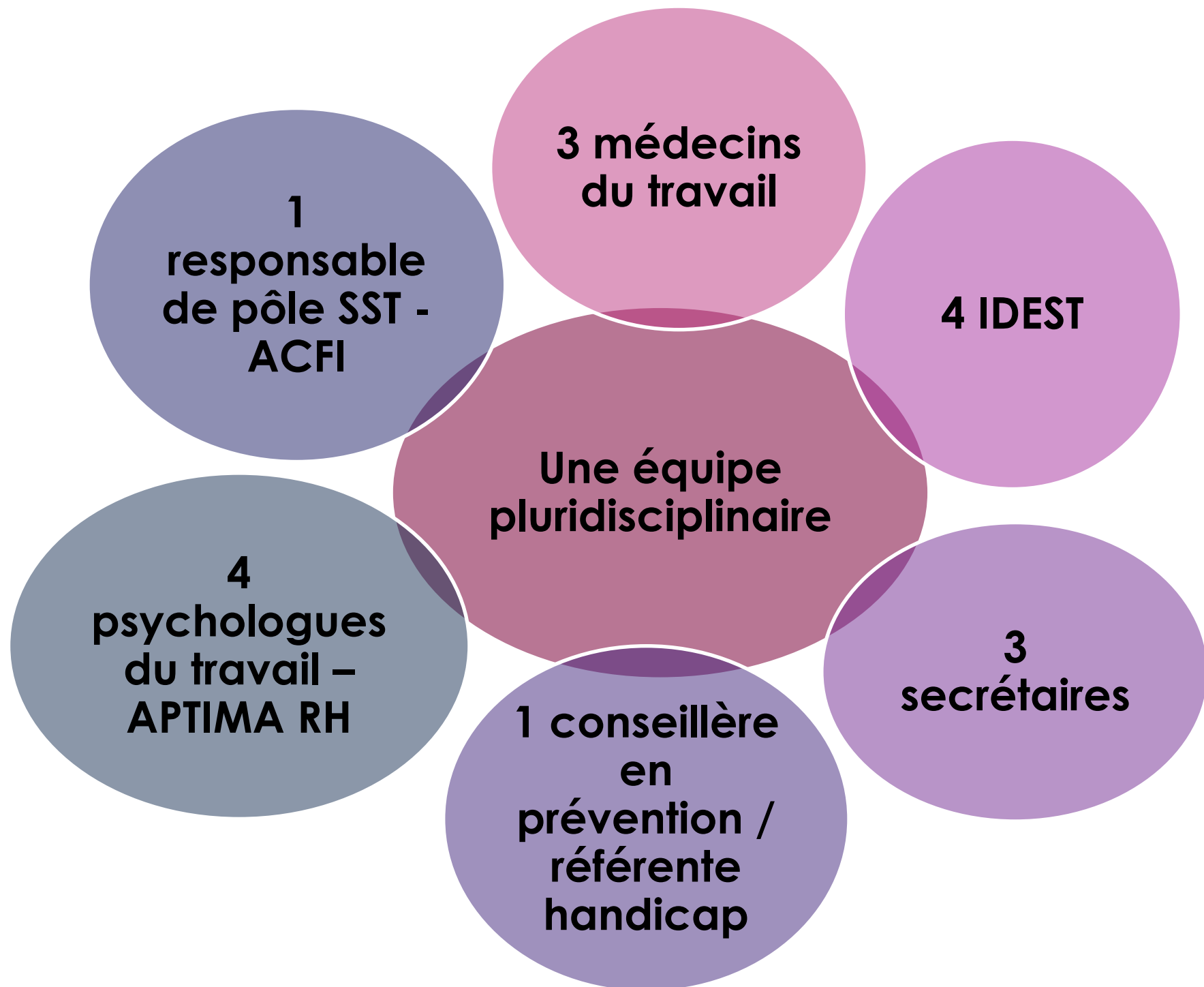
Eviter l'altération de la santé du fait du travail

Réaliser des actions en milieu professionnel

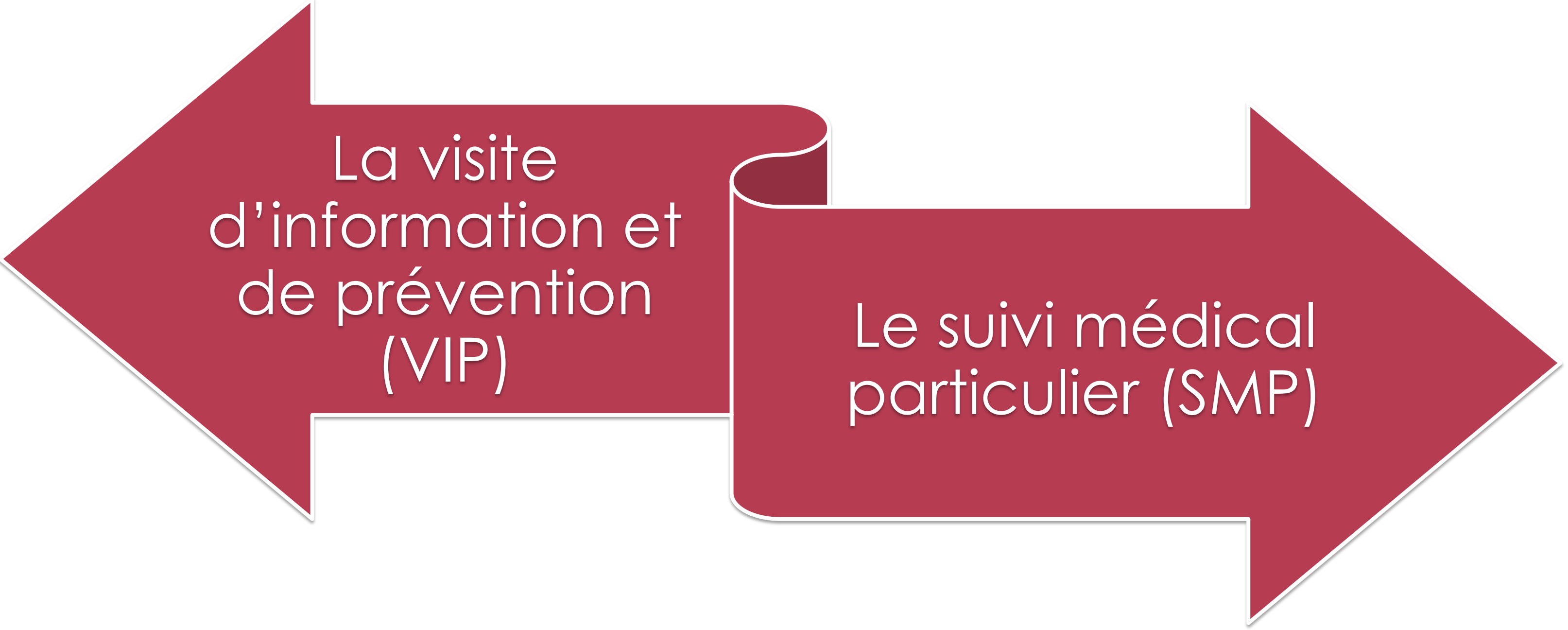
Assurer la surveillance médicale individuelle

Conseiller l'autorité territoriale, l'agent et ses représentants sur les thématiques SST

L'équipe pluridisciplinaire



Le suivi individuel des agents



La visite
d'information et
de prévention
(VIP)

Le suivi médical
particulier (SMP)

La visite d'information et de prévention (VIP)

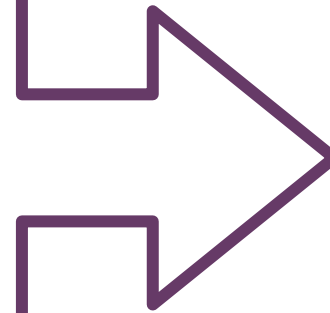
Quand ? Au minimum tous les 2 ans

Par qui ? Médecin ou Infirmière

Objectifs :

Vérifier **la compatibilité** de l'état de santé de l'agent avec le poste occupé.

Prévenir ou éviter toute altération de la santé en lien avec l'environnement professionnel.



Interroger l'agent sur son état de santé

Informé sur les risques au poste de travail

Sensibiliser sur les moyens de prévention

Orienter vers le médecin du travail si nécessaire

Informé sur les modalités de suivi

La surveillance médicale particulière (SMP)

Quand ? Tous les ans ou tous les 2 ans (défini par le médecin)

Par qui ? Médecin pour la première visite
Ensuite alternance médecin / Infirmière

Pour qui ?

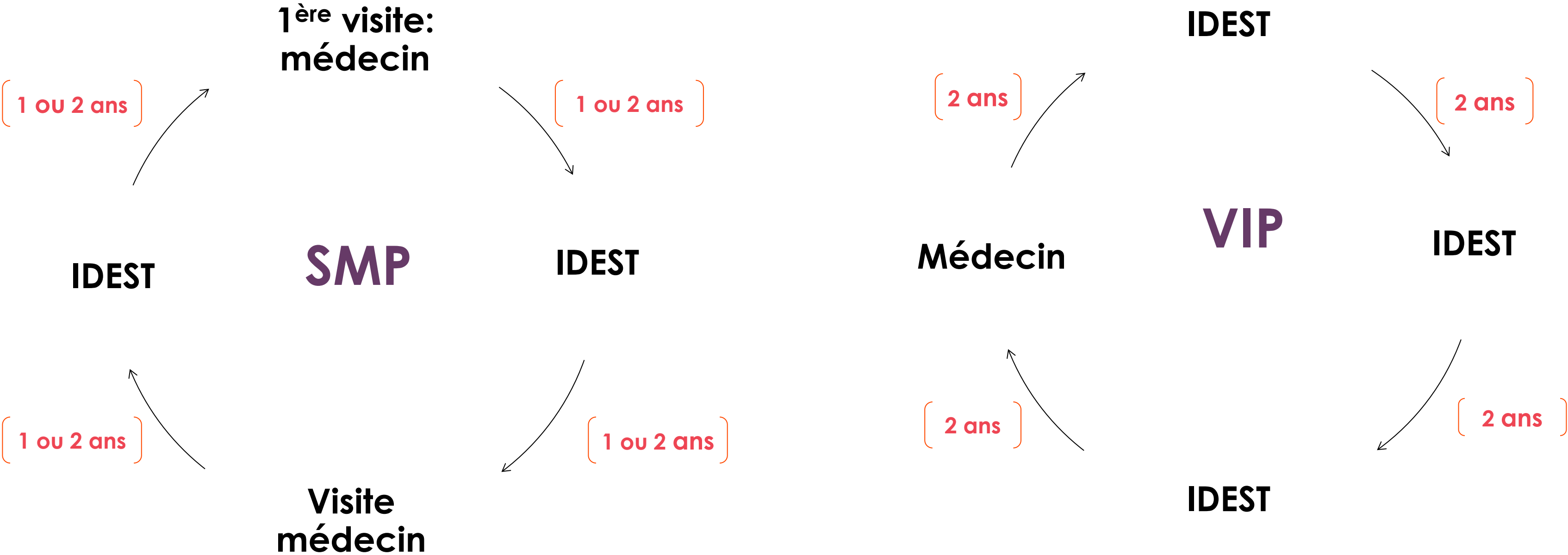
Personnes en situation de handicap
Femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes
Agents réintégrés après un congé de longue maladie
(CLM) ou de longue durée (CLD)
Agents souffrant de pathologies particulières
Apprentis et les moins de 18 ans

Les agents exposés à des risques spéciaux :

Travail de nuit
Habilitation électrique
Autorisation de conduite
Amiante
Plomb
Agents CMR
Agents biologiques

Rayonnements ionisants
Hyperbare
Manutention manuelle
(>55Kg)
Chutes de hauteur
Champs
électromagnétiques

Organisation du suivi individuel



Organisation de la visite

La collectivité doit contacter le CDG :

- Pour toute nouvelle embauche
- En fonction de la périodicité des visites des agents

En précisant s'il s'agit d'une VIP ou d'une SMP

Le CDG propose une date de RDV



**Secrétariat du service de
Médecine Préventive**

02.33.77.89.06

secretariat-mpp@cdg50.fr



COLLECTIVITE
ADRESSE
CODE POSTAL VILLE

Choisissez un élément.

Service de médecine préventive :
02.33.77.89.06
secretariat-mpp@cdg50.fr

Le 17 mars 2025

Choisissez un élément.

Je vous invite à vous présenter à votre visite de médecine préventive

le lundi 8 avril 2024 à 15h00
avec Choisissez un élément.

ou local situé :

Choisissez un élément.

Je vous remercie de vous munir pour cette occasion de :

- Votre fiche de poste (à transmettre par mail : secretariat-mpp@cdg50.fr)
- Votre carnet de vaccination
- D'un flacon d'urine du matin (provenant d'une pharmacie ou d'un laboratoire)
- Vos derniers résultats d'examens médicaux (radiographies, examens de sang, etc.)

En cas d'absence sans motif valable, la visite reste facturée. Pour pallier cette éventualité, nous vous remercions de nous fournir un justificatif et/ou de nous prévenir.

Je vous prie de croire, Choisissez un élément., en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

La collectivité place les agents sur les différents créneaux :
Attention aux 1ères visites : créneaux de 45 min avec IDEST
La fiche de poste indiquant les habilitations / autorisations de conduites est transmise au secrétariat
Les visites sont obligatoires et ont lieu sur le temps de travail
Les absences non excusées sont facturées

Organisation de la visite

Convocation globale

Le secrétariat du SMPP transmet la convocation avec un nombre de créneaux et la liste des agents à voir

La collectivité transmet la liste nominative au secrétariat du SMPP pour vérification et planification

La collectivité édite une convocation individuelle (modèle téléchargeable sur le site) et la remet à chaque agent

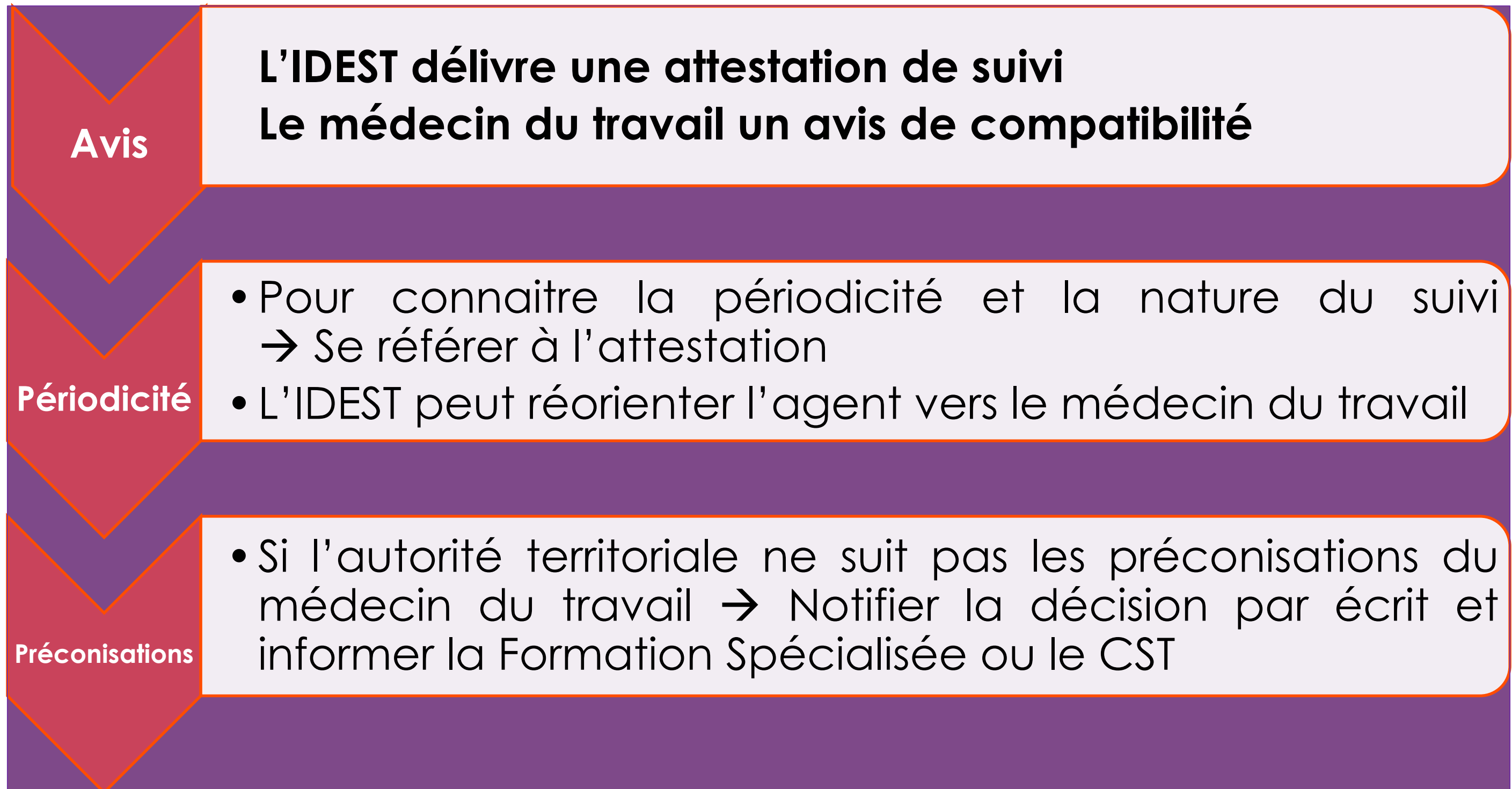
Convocation individuelle

Le secrétariat du SMPP transmet la convocation individuelle et nominative à la collectivité

La collectivité remet la convocation à l'agent

Le secrétariat doit être informé de tout changement dans la planification

A l'issue de la visite



Les autres visites

Visite de pré - reprise

- Avec le médecin du travail
- Sur demande de l'agent ou de son médecin traitant
- Permet d'anticiper sur les conditions de retour à l'emploi

Visite de reprise

- Avec le médecin du travail
- Sur demande de la collectivité à l'issue d'un arrêt de travail
- Obligatoire à la réintégration d'un agent après un CLM ou CLD
- Bien que n'étant pas réglementaire dans la FPT, celle-ci est fortement conseillée

Visite à la demande de l'agent

- Avec le médecin du travail ou l'IDEST
- Sans que l'administration ait à en connaître le motif
- Demande auprès de la collectivité ou du CDG directement
- Si visite confidentielle : celle-ci s'effectue hors du temps de travail de l'agent

Visite à la demande de la collectivité

- Avec le médecin du travail
- Préciser au médecin le motif, le contexte (aménagement du TPT, télétravail > 3 jours, mal-être, addictions ...)
- Informer l'agent du motif

Quizz

J'ai des résultats d'examens médicaux qui datent de 5 ans ou plus, dois-je les apporter pour ma visite?



- Uniquement les examens réalisés après la dernière visite
- Les examens nécessaires au suivi santé au travail : résultats d'imagerie et prises de sang

Si des examens complémentaires sont prescrits, sont-ils à la charge de l'employeur ?



- Des examens médicaux peuvent être prescrits dans le cadre du suivi pré, per et post exposition professionnelle (art 22 du décret : la prise en charge financière des frais occasionnés par ces examens incombe à l'employeur)

Quizz

L'employeur est – il informé des propos exprimés lors de mon entretien en santé au travail ?



- Non, les professionnels de santé sont garants du secret médical
- Les seules informations communiquées à l'employeur sont celles qui figurent sur l'attestation de suivi

Que dois je apporter lors de la visite ?



- Le carnet de santé ou un relevé vaccinal **(obligatoire)**
- Les examens médicaux récents et qui ont un intérêt pour le suivi individuel santé au travail
- La fiche de poste à transmettre en amont au secrétariat

Quizz

Quelles sont les 3 étapes nécessaires pour qu'un employeur délivre une habilitation ou une autorisation de conduite à un agent ?



- La visite **avec le médecin du travail** (en amont de la formation) afin de vérifier la compatibilité de l'état de santé avec l'habilitation
- La formation théorique et pratique (connaissance des risques)
- La connaissance des lieux et des instructions à respecter sur les sites

Comment avoir accès à mon dossier médical ?



- En formulant la demande par courrier ou par mail avec copie d'une pièce d'identité au secrétariat du service de médecine préventive

Quizz

Dans quel cas la visite de reprise est-elle conseillée auprès du médecin du travail ?



- Lorsqu'un agent a été en arrêt maladie de plus de 30 jours
- Après un accident du travail qui a impliqué un arrêt +/- long
- Après un CLM ou CLD (obligatoire)
- A l'issue d'un temps partiel thérapeutique
- Après des arrêts de travail répétés



Avez - vous des questions ?

À suivre...
Pause

puis

Le congé de formation professionnelle
& infos sur l'ouverture de la campagne RSU



Une pause ?

19³ €₃ öщ

Le congé de formation professionnelle
& ouverture de la campagne RSU



3

- Le congé de formation professionnelle & Ouverture de la campagne RSU 20 24

Programme



Objectifs



Bénéficiaires



Durée



Procédure d'octroi



Situation de l'agent pendant le CFP



Situation de l'agent après le CFP



Financement



Objectifs

- Étendre & parfaire la formation des agents en vue de satisfaire des projets professionnels ou personnels
- Suivre à leur propre initiative et de façon individuelle des actions de formations (ex : obtention d'un diplôme)



Bénéficiaires



Fonctionnaires

- en position d'activité
- 3 ans de services effectifs



Contractuels

- Sur emploi permanent
- En position d'activité
- 36 mois de services en tant qu'agent public (dont 12 mois dans la collectivité)



Durée du congé

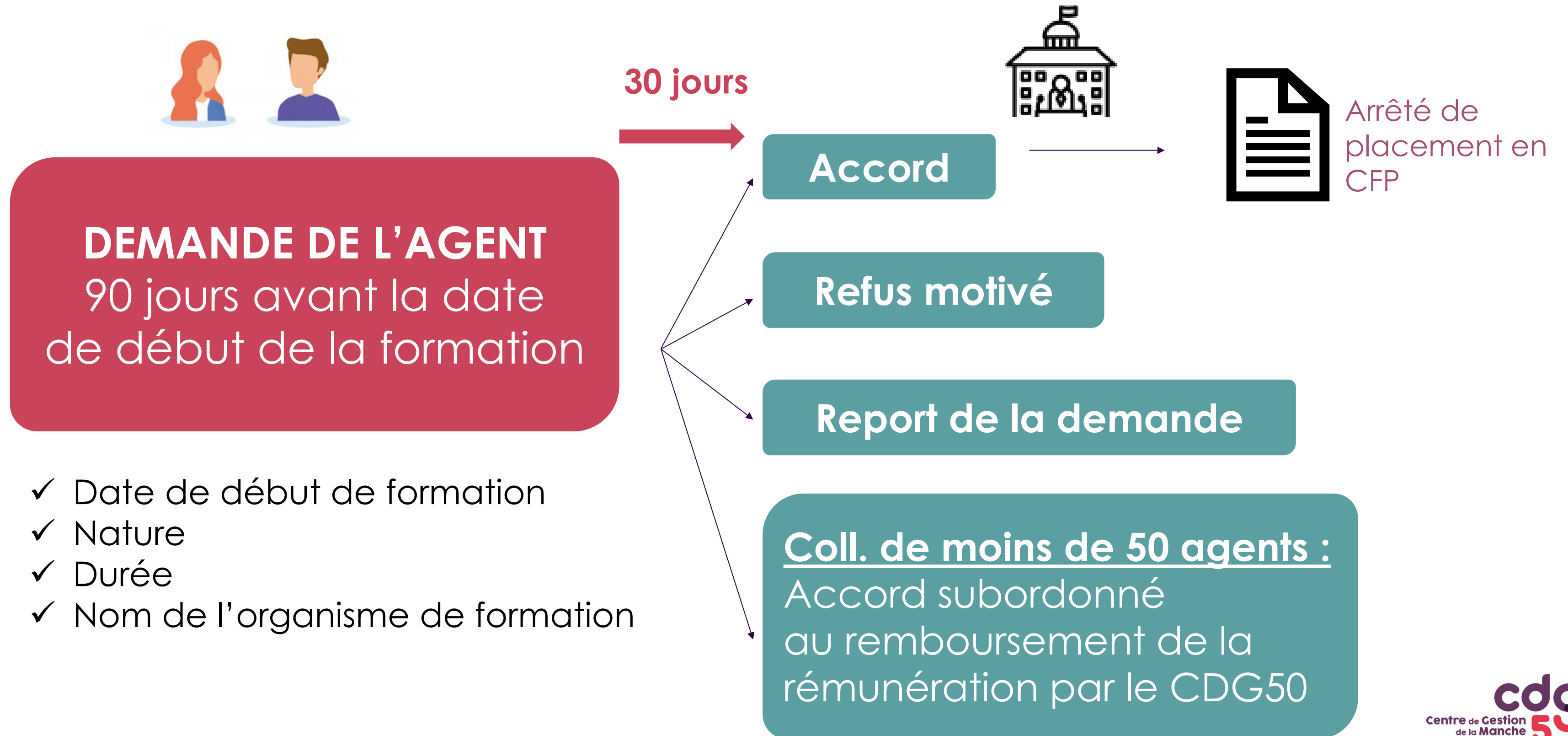
Egale à la durée de la formation

Maximum 3 ans sur l'ensemble de la carrière

Utilisable en une ou plusieurs fois et
fractionnable en semaines, journées ou demi-
journées



Procédure d'octroi





Situation de l'agent pendant le CFP

Indemnité mensuelle
forfaitaire



85% du traitement indiciaire brut
(SFT + Indemnité de résidence)

Dans la limite de l'indice afférent à l'IB 650

Pendant 12 mois

Conservation des droits à avancement et à la retraite

Chaque mois, fournir une **attestation de présence à la formation**
Sinon, fin de congé & remboursement des indemnités perçues

Acquisition de congés annuels – Pas de RTT



Situation de l'agent après le CFP

Réintégration automatique après le congé

Engagement à rester au service de l'administration pendant le triple de la durée pendant laquelle l'indemnité a été perçue
(ne peut excéder 36 mois)

Remboursement des indemnités au prorata de la durée non effectuée

(mais dispense possible par l'autorité territoriale)

Un nouveau CFP ne peut être obtenu dans les 12 mois suivant la fin du congé

(sauf si le précédent a été rompu pour nécessité de service)



Droits à la formation renforcés (article L422-3 du CGFP)

Les bénéficiaires sont :

- **L'agent de catégorie C qui n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme ou un titre professionnel correspondant à un niveau 4 (BAC) ;**
- **L'agent public en situation de handicap mentionné à l'article L. 131-8 ;**
- **L'agent public pour lequel il est constaté, après avis du médecin du travail compétent, qu'il est particulièrement exposé, compte tenu de sa situation professionnelle individuelle, à un risque d'usure professionnelle.**



Particularité pour les agents (article L422-3 du CGFP)



Pas la même durée, pas la même indemnité

5 ans max

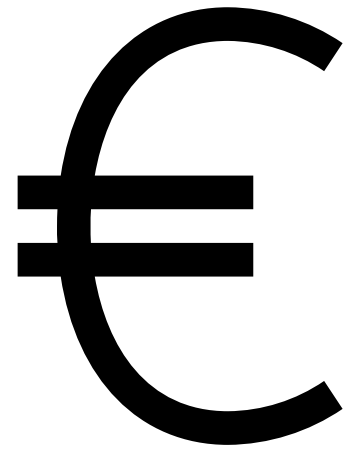
**Indemnité mensuelle
forfaitaire peut être
portée à 24 mois**

**12 premiers mois :
100% du traitement indiciaire brut
(SFT + Indemnité de résidence)**

**12 mois suivants :
85% du traitement indiciaire brut
(SFT + Indemnité de résidence)**



Financement de la formation



Abordé par aucun texte

- l'agent va devoir s'acquitter lui-même des frais
- sauf dispositions contraires prévues
- dans le règlement de formation de la collectivité



Références juridiques

- Code général de la Fonction publique
- Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale
- Décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle



Avez - vous des questions ?

À suivre...
L'ouverture de la campagne RSU



3. Le congé de formation professionnelle & ouverture de la campagne RSU 2024

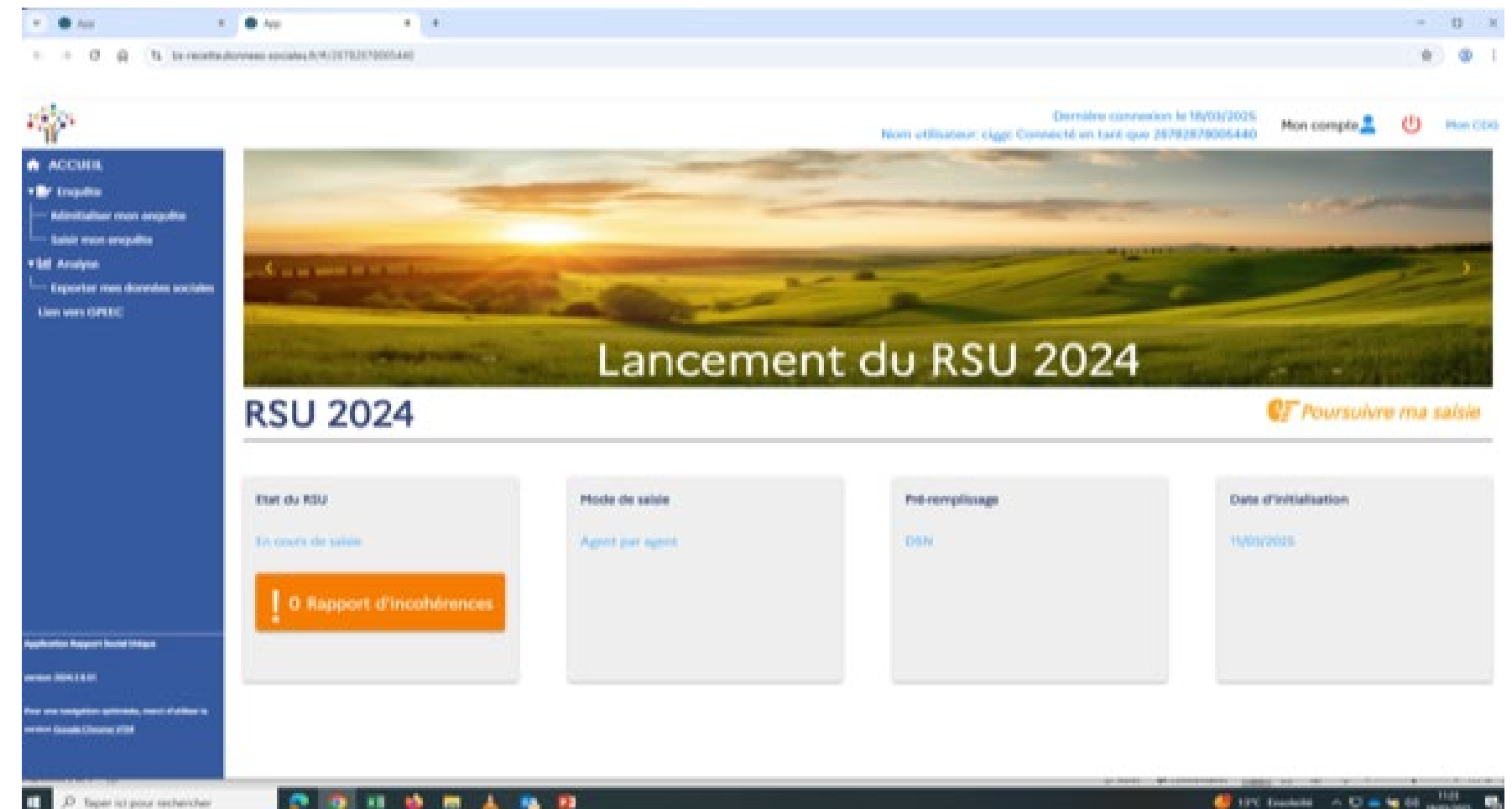
Ouverture de la c a m p a g n e 20 25 d e r e c u e i l d e s d o n n é e s 20 24



RSU

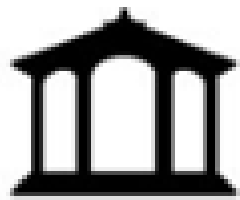
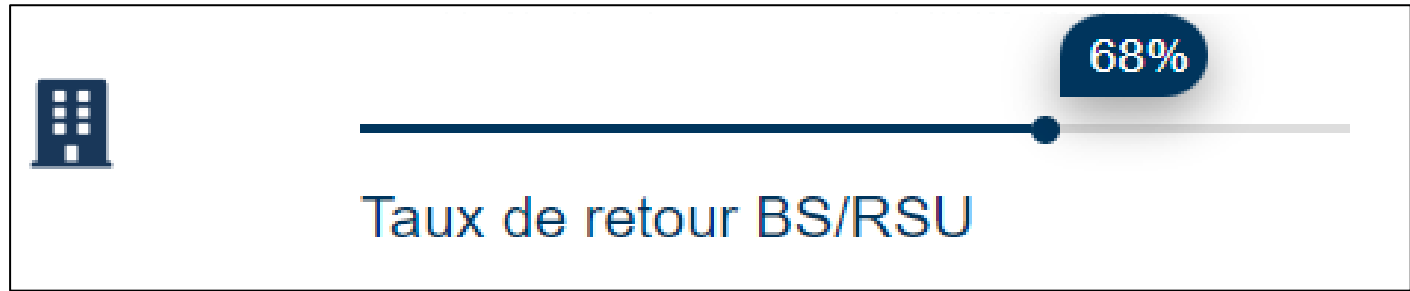
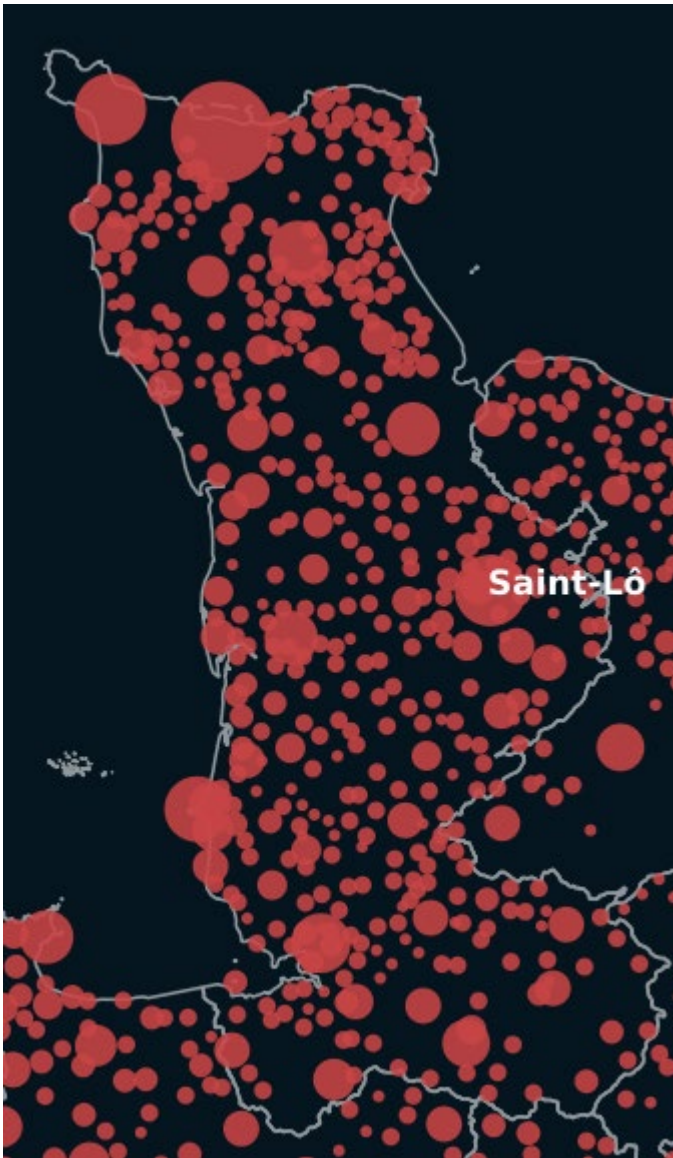


Identifiant : numéro SIRET

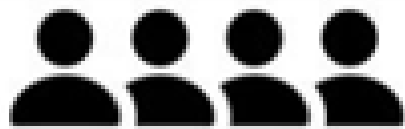


Mot de passe : inchangé

Bilan RSU 2023



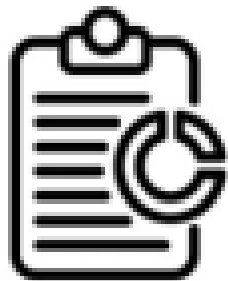
653 collectivités et établissements concernés



12 015 agents permanents recensés

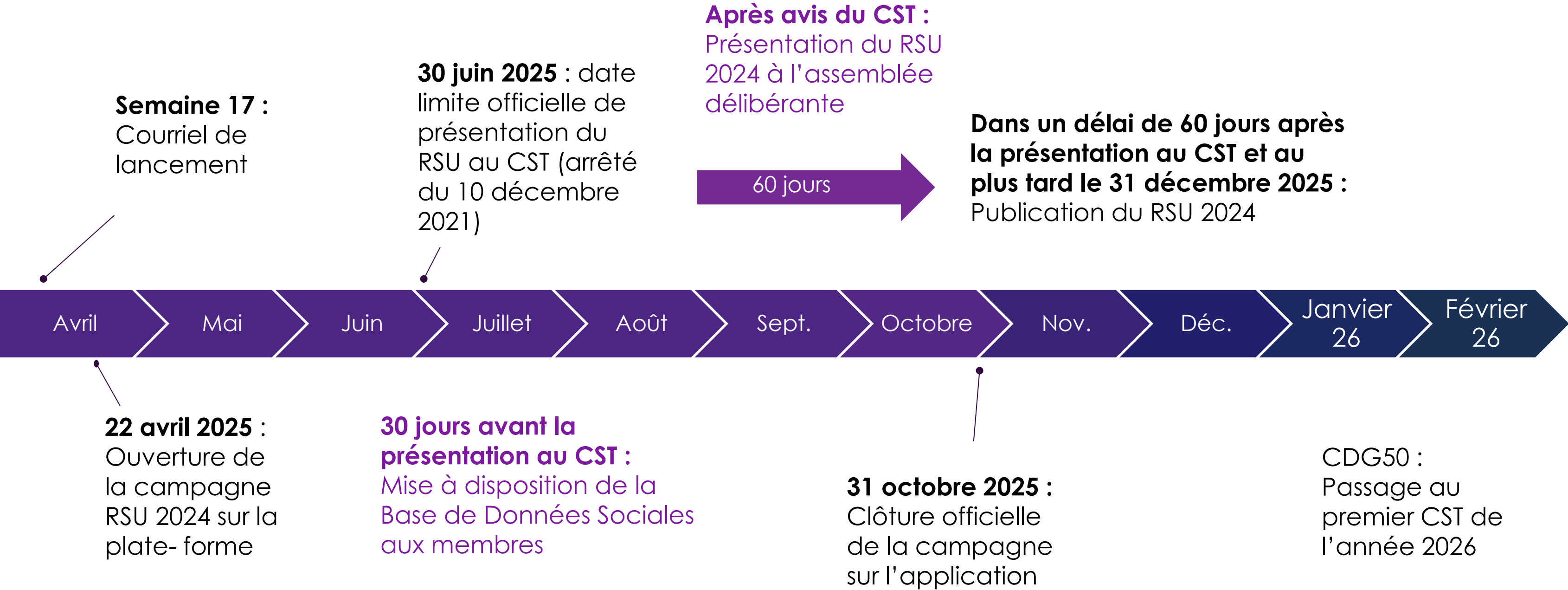


443 bilans reçus, analysés et traités (dont 364 avec des données agents)



77 synthèses générées et transmises aux collectivités (dont 17% pour le baromètre égalité homme/femme)

Calendrier 2025



Plusieurs façons de saisir

Saisie agent par agent

Saisie en consolidé
« Indicateur par indicateur »

Vous souhaitez gagner du temps ?

- Import du fichier d'échange issu de votre logiciel SIRH
- Import de vos 12 fichiers DSN si vous les avez conservés

Les nouveautés 2025

- **Import du fichier d'échange issu de votre logiciel SIRH** (au format .txt) qui vous permettra une **saisie en agent par agent**
- **Mode « RSU simplifié »** pour les collectivités de petite taille
- Pas d'indicateurs modifiés cette année
- Pas de nouveaux indicateurs

Le CDG50 à votre disposition



Vos conseillères
au **service Emploi Promotion et Accompagnement des Parcours** :
Blandine HÉBERT et **Camille FREMONT**



02 33 77 89 00



rsu@cdg50.fr



Avez - vous des questions ?

À suivre...

Agents publics, quelle est votre responsabilité pénale ?

Jeu de sensibilisation aux délits de corruption, prise illégale d'intérêts, concussion



4. Agents publics, ■ quelle est votre responsabilité pénale ?

- Jeu de sensibilisation aux délits
de corruption, prise illégale
d'intérêts, concussion

MISE EN
SITUATION

APPEL D'OFFRES

POUR LA

RÉALISATION

D'UN CITY

STADE



Responsable des
marchés publics

Bonjour Madame ONETTE,
Avez-vous reçu des candidatures
pour le marché concernant la
réalisation du city stade ?

Bonjour Madame.
Oui, justement,
Monsieur Iles BÉTON,
attend devant votre
bureau. Il aimerait se
présenter suite à sa
candidature.



Directrice générale
des services

MISE EN
SITUATION

APPEL D'OFFRES

POUR LA
RÉALISATION

D'UN CITY

STADE

Bonjour
Monsieur !

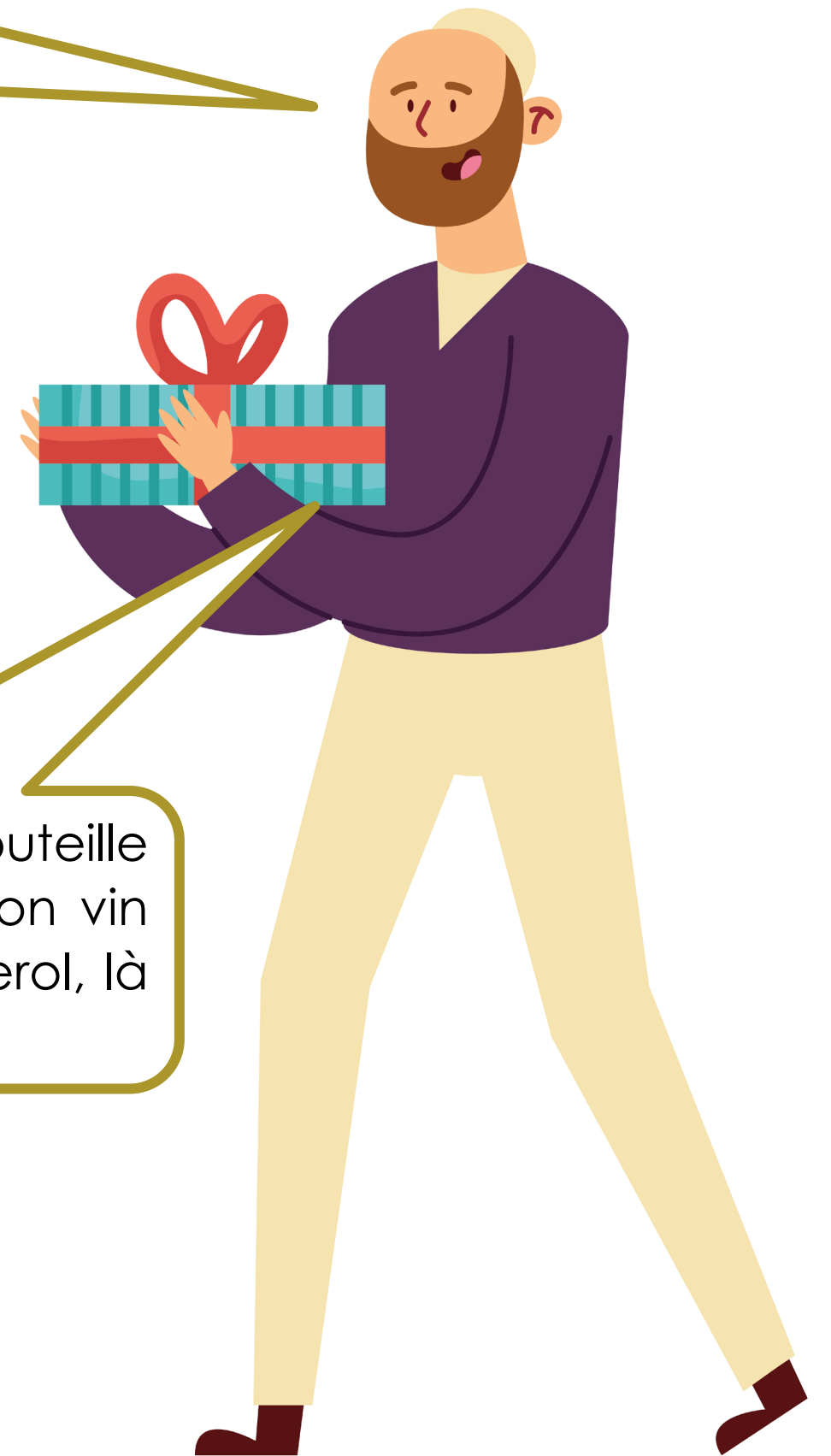


Directrice générale
des services

Bonjour Madame !
Monsieur BÉTON, Chef de
l'entreprise BTP Tous travaux.

Enchantée.

Je vous ai apporté une bouteille
de Château Petrus, c'est mon vin
préférée. Il est produit à Pomerol, là
où j'ai grandi !



Monsieur BÉTON, entrepreneur
dans le BTP

MISE EN
SITUATION

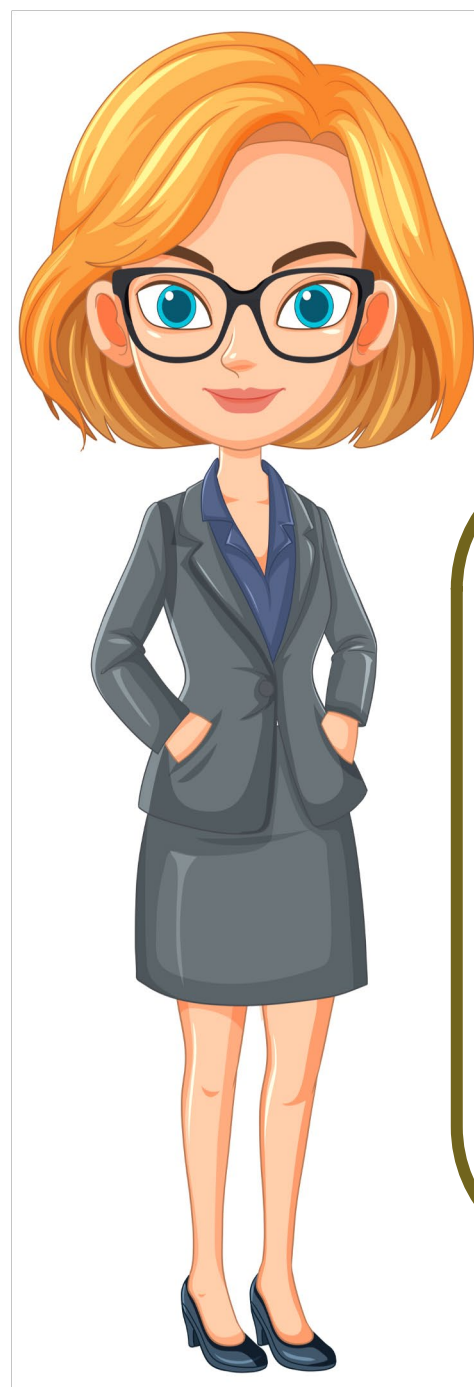
APPEL D'OFFRES

POUR LA

RÉALISATION

D'UN CITY

STADE



Directrice générale
des services

J'ai entendu parler de votre projet de city stade. Mon entreprise a d'ailleurs remis une offre hier. Rien ne me ferait plus plaisir que de servir les intérêts de votre commune.

Je sais que mon entreprise est un peu plus chère que les autres entreprises du marché. Mais je suis prêt à faire un geste pour vous. Si à un moment vous avez envie de construire une piscine chez vous, appelez-moi ! Je ferai en sorte qu'elle ne vous coûte pas très cher. C'est la moindre des choses, après tout !



Monsieur BÉTON, entrepreneur
dans le BTP

MISE EN
SITUATION

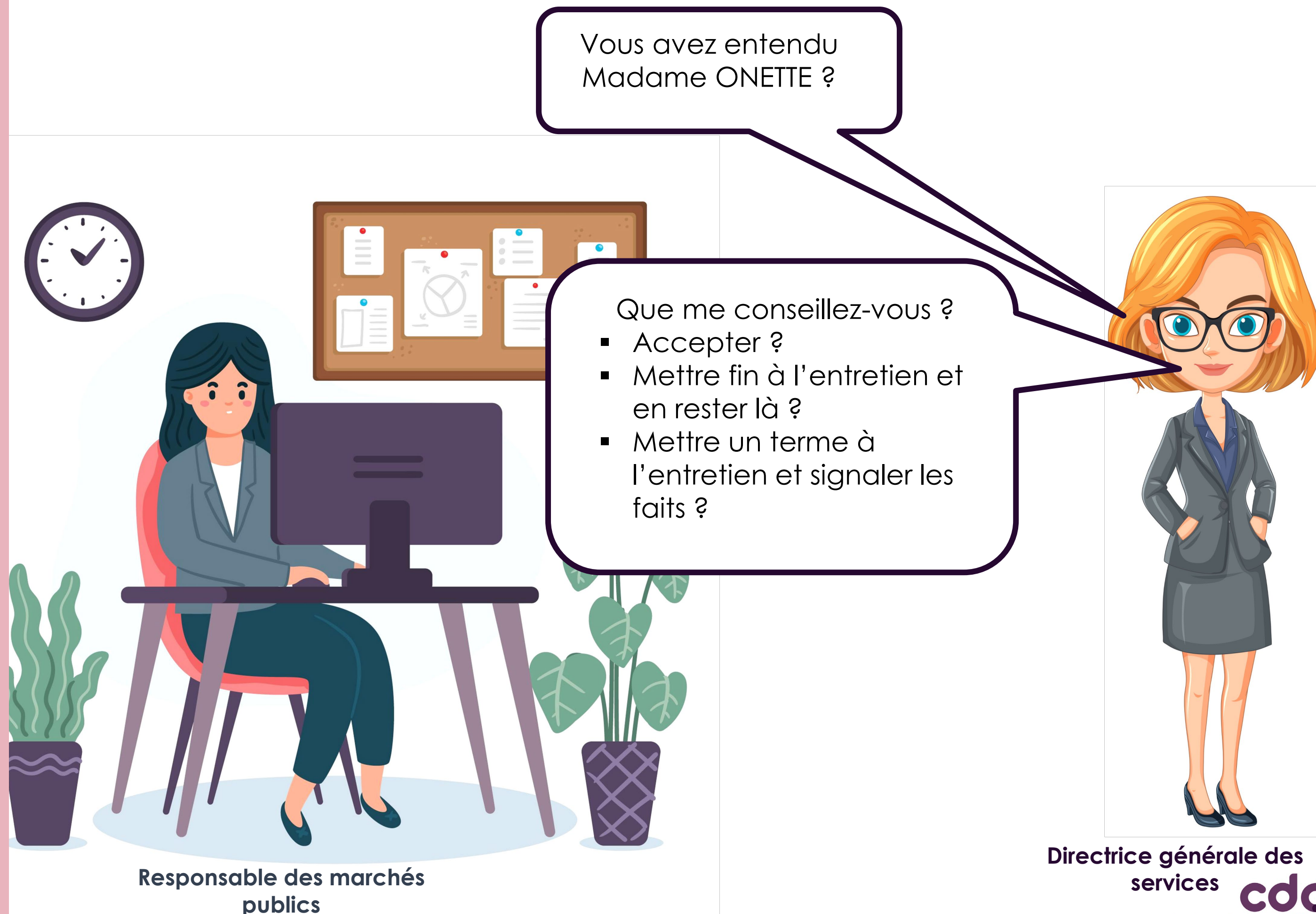
APPEL D'OFFRES

POUR LA

RÉALISATION

D'UN CITY

STADE



Directrice générale des
services

MISE EN
SITUATION

APPEL D'OFFRES

POUR LA
RÉALISATION

D'UN CITY

STADE



Vous devriez signaler ce Monsieur BÉTON au procureur de la République pour tentative de corruption, même si celle-ci n'a pas abouti.
Vous aurez ainsi protégé la commune et vous-même.

En plus, si le Coin-Coin Déchaîné a vent de l'histoire... Je ne serais pas surprise que cela fasse les gros titres. Heureusement que nous ne sommes pas impliqués !

Un scandale public aurait un effet dévastateur sur la réalisation du city stade et l'image de la collectivité.

Responsable des marchés
publics

Directrice générale
des services

QUIZ

RISQUE DE CORRUPTION

L'infraction de corruption
peut-elle être reprochée à Monsieur BÉTON
si la DGS refuse la proposition ?

- 1 **OUI.** L'infraction de corruption est matérialisée dès qu'une proposition est faite.
- 2 **NON.** L'offre de corruption doit être proposée d'un côté et acceptée de l'autre pour constituer une infraction pénale.

RÉPONSE 1
L'infraction de corruption est matérialisée
dès qu'une proposition est faite.



QUIZ

RISQUE DE CORRUPTION

L'infraction de corruption implique-t-elle la remise d'argent pour être matérialisée ?

- 1 **OUI**, il faut la remise d'une somme d'argent pour constituer l'infraction.
- 2 **NON**, tout type d'avantage (offres, promesses, dons) offert en contrepartie d'un acte suffit pour fonder la qualification de corruption.



RÉPONSE 2

Tout type d'avantage (offres, promesses, dons) offert en contrepartie d'un acte suffit pour fonder la qualification de corruption.

QUIZ

RISQUE DE CORRUPTION

Dans le cas où c'est le fonctionnaire qui demande l'avantage au prestataire, commet-il une infraction de corruption ?

1

Non, l'infraction de corruption est constituée par la personne qui lui propose de monnayer un acte de sa fonction.

2

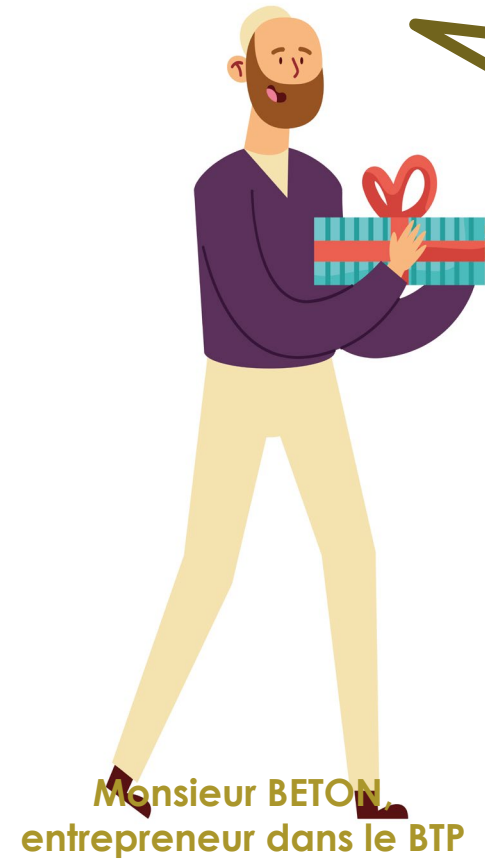
Oui, l'infraction de corruption est constituée par le fait de donner ou de promettre un avantage, mais également pour la personne qui reçoit l'avantage ou qui l'a demandé initialement.



RÉPONSE 2 La corruption est toujours constituée par le fait de donner ou de promettre un avantage, mais aussi pour la personne qui reçoit l'avantage ou qui l'a demandé initialement.

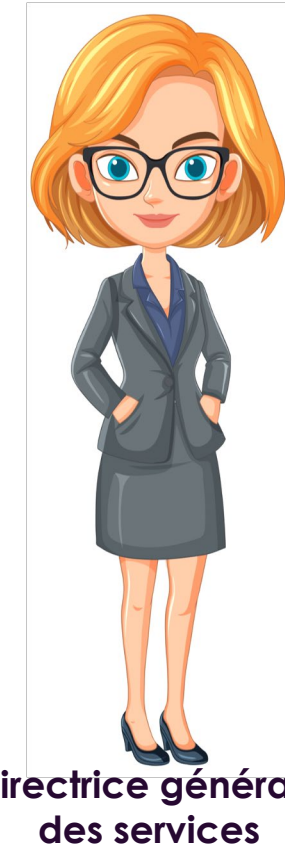
L'infraction de corruption active concerne toujours la personne qui donne ou promet de l'argent ou tout avantage à un agent public (le corrupteur). L'infraction de corruption passive concerne toujours l'élu ou l'agent public qui reçoit l'avantage (le corrompu), et ce même si c'est l'élu ou l'agent public lui-même qui propose au départ l'idée de se faire corrompre.

CORRUPTEUR



.....Si à un moment vous avez envie de construire une piscine chez vous, appelez-moi !
Je ferai en sorte qu'elle ne vous coûte pas très cher. C'est la moindre des choses, après tout !

CORROMPU

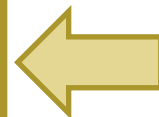


La simple proposition d'un avantage quelconque à un élu ou un agent public, en échange d'un acte lié à sa fonction



Infraction de corruption active

Même si l'agent ou l'élu refuse,
le corrupteur qui a fait une proposition est coupable de corruption active.



Le fait pour l'élu ou l'agent d'accepter cette proposition



Infraction de corruption passive



Même si l'avantage n'est pas finalement remis



MISE EN SITUATION

RECRUTEMENT DU CHEF DE PROJET TRAVAUX



Madame Lydie JUSTE
Juriste

Bonjour, Vous allez participer aujourd'hui au jury de recrutement du chef de projet travaux.
Si vous avez quelques minutes, Claire HENETTE, la référente RH, va nous rappeler la procédure de recrutement.



Madame Claire HÉNETTE
Référente RH
Membre du jury de recrutement

Bonjour !
Effectivement, il y a quelques règles à respecter pour recruter un nouvel agent. Si nous ne les appliquons pas, le recrutement peut être annulé et nous aurons perdu un temps précieux.

Bonjour Mesdames.
Ces explications me seraient bien utiles.



Monsieur Jean BONBOEUR
Directeur des services techniques
Membre du jury de recrutement

MISE EN SITUATION

RECRUTEMENT

DU CHEF DE

PROJET

TRAVAUX



Madame Claire HÉNETTE
Référente RH
Membre du jury de
recrutement

- La vacance d'emploi doit avoir été publiée au préalable.
- La collégialité et la mixité hommes-femmes sont de bonnes pratiques : l'entretien de chaque candidat retenu a lieu devant plusieurs personnes et de chaque sexe, pour avoir des points de vue différents.
- Nous aurons aussi besoin d'une grille de critères, pour veiller à ce que la comparaison entre les candidats soit la plus objective possible.
- Enfin, il faudra vérifier l'existence de potentiels liens d'intérêts : demandez à chaque membre du jury avant les entretiens s'il a des liens d'intérêts avec les candidats.

J'insiste sur ce point : si on s'aperçoit a posteriori que l'un des recruteurs n'a pas déclaré des liens d'intérêts, la procédure peut être invalidée par le juge en cas de recours d'un candidat évincé.

MISE EN SITUATION

RECRUTEMENT

DU CHEF DE

PROJET

TRAVAUX

Le 1^{er} candidat, M. Éric HOCHET, ne va pas tarder à arriver. Le jury a été rassemblé. Que souhaitez-vous faire ?

- Commencer dès que le candidat sera là ?
- Vérifier les liens d'intérêts avec le jury ?



Madame Lydie JUSTE
Juriste

Vérifier les liens
d'intérêts avec le jury



Madame Claire HÉNETTE
Référénte RH
Membre du jury de recrutement



Monsieur Jean BONBOEUR
Directeur des services techniques
Membre du jury de recrutement

MISE EN SITUATION

RECRUTEMENT DU CHEF DE PROJET TRAVAUX

Heureusement que vous avez vérifié !

Jean BONBOEUR, le directeur des services techniques s'est aperçu qu'il a un lien d'intérêts avec Éric HOCHET, il s'agit de son beau-frère !

Il s'est écarté du jury de recrutement. J'ai l'impression qu'il n'avait pas lu les CVs des candidats avant de venir...

Monsieur Brice GLACE, directeur administratif, le remplacera.



Madame Lydie JUSTE
Juriste

Cette vérification nous a évité bien des ennuis !
Nous pouvons maintenant commencer, je vais chercher le 1^{er} candidat.



Madame Claire HÉNETTE
Référénte RH
Membre du jury de recrutement

MISE EN SITUATION

RECRUTEMENT

DU CHEF DE

PROJET

TRAVAUX

Bonjour,
avez-vous des expériences
sur un poste similaire ?

Bonjour. Je suis là pour le poste de
chef de projet travaux.

Absolument !
J'ai été conducteur de travaux
pendant plus de dix ans dans
l'entreprise de BTP Les Maçons
Normands, dans laquelle j'ai
encore des actions.
Celle-ci s'est vu attribuer par votre
commune le marché en cours de
réaménagement du centre-ville.
Je suis sûr d'être la bonne
personne pour vos projets. Vous
pouvez me faire confiance !

Monsieur Brice GLACE
Directeur administratif

Madame Claire HÉNETTE
Référente RH

JURY DE RECRUTEMENT

CANDIDAT N°1
Monsieur Éric HOCHET

MISE EN SITUATION

RECRUTEMENT DU CHEF DE PROJET TRAVAUX

Bonjour Brice. Je suis heureuse de vous retrouver dans le cadre d'un nouveau projet ! Je ne savais pas que vous travailliez ici maintenant.

Bonjour,
Êtes-vous à l'aise avec
les gros chantiers ?

Vous le savez, il y a déjà le projet de réfection de la poste sur lequel nous avons travaillé ensemble. Pour être honnête c'était mon premier chantier de cette taille.

Mais je connais bien mon métier, et sur ce chantier de la poste, je crois savoir que vous étiez très satisfaits de mes services.

Vous pouvez avoir l'esprit tranquille, je n'aurai pas de mal à mener à bien des projets encore plus grands.



CANDIDAT N°2
Madame Éva PORÉ

Monsieur Brice GLACE
Directeur administratif

Madame Claire HÉNETTE
Référente RH

JURY DE RECRUTEMENT

MISE EN SITUATION

RECRUTEMENT DU CHEF DE PROJET TRAVAUX

Connaissez-vous les
entreprises de la région ?

Bonjour Messieurs-Dames,
enchanté ! Merci de me
recevoir. Je suis prêt à répondre
à toutes vos questions !

Oui, j'ai fait plusieurs chantiers
par ici. L'entreprise GTT, avec
laquelle j'ai de très bonnes
relations, m'a confié le
chantier de construction de
l'école primaire de la
commune où j'habite.
Dans la ville voisine, l'entreprise
La Belle Truelle m'a aussi
mandaté pour la réhabilitation
du marché couvert. Vous
savez, ils remportent la plupart
des marchés du coin.



Monsieur Brice GLACE
Directeur administratif

Madame Claire HÉNETTE
Référente RH

JURY DE RECRUTEMENT



CANDIDAT N°3
Monsieur Henri GOLE

MISE EN SITUATION

RECRUTEMENT DU CHEF DE PROJET TRAVAUX

Nous n'avons que quelques mois pour mener à bien notre projet de salle culturelle. Saurez-vous tenir les délais ?

Je ne suis pas inquiet pour les délais. Mes relations pourraient accélérer les livraisons de matériaux. Après tous les chantiers que j'ai faits pour eux, ils me sont redevables !



Monsieur Brice GLACE
Directeur administratif

Madame Claire HÉNETTE
Référente RH

JURY DE RECRUTEMENT



CANDIDAT N°3
Monsieur Henri GOLE

**MISE EN
SITUATION**

RECRUTEMENT

DU CHEF DE

PROJET

TRAVAUX

Est-ce que vous avez
pris une décision ?



Monsieur le Maire

➤ **Écarter Monsieur Éric HOCHET**

Il est interdit à un agent public de détenir, directement ou par personnes interposées, dans une entreprise soumise au contrôle de l'administration à laquelle il appartient, des intérêts de nature à compromettre son indépendance.

Ainsi, Monsieur Éric HOCHET ne peut pas être actionnaire de l'entreprise Les Maçons Normands avec laquelle la commune a conclu un marché de travaux publics.



Madame Claire HÉNETTE
Référente RH
Membre du jury de recrutement

MISE EN SITUATION

RECRUTEMENT DU CHEF DE PROJET TRAVAUX



Monsieur le Maire

➤ **Écarter Monsieur Henri GOLE**

Monsieur Henri GOLE et son lien avec l'entreprise GTT ne constituent pas encore un conflit d'intérêts. Mais cela pourrait vous jouer des tours pendant le choix des prestataires. Vous devriez prendre toute mesure pour prévenir ou faire cesser le conflit d'intérêts et donc confier le projet à une autre personne.



Madame Claire HÉNETTE
Référente RH
Membre du jury de recrutement

MISE EN SITUATION

RECRUTEMENT DU CHEF DE PROJET TRAVAUX

➤ Choisir Madame Éva PORÉ

Le fait que Madame Éva PORÉ et Monsieur Brice GLACE aient déjà travaillé ensemble n'est pas un obstacle à son recrutement, car ils n'ont pas dépassé le cadre d'une relation de travail.



Monsieur le Maire

Quelle aventure ! Ce n'était pas facile de choisir. Mais vous avez eu les bons réflexes.



Madame Claire HÉNETTE
Référente RH
Membre du jury de recrutement

QUIZ

PRISE ILLÉGALE D'INTÉRÊTS

Un fonctionnaire, membre d'un jury de recrutement, qui doit auditionner une personne de sa famille commet-il l'infraction de prise illégale d'intérêts ?

- 1 Oui, il y a conflit d'intérêts qui entraîne automatiquement l'infraction de prise illégale d'intérêts.
- 2 Non, lorsqu'une situation de conflit d'intérêts est présente, l'infraction n'est pas forcément constituée.



RÉPONSE 2 Non, lorsqu'une situation de conflit d'intérêts est présente, l'infraction de prise illégale d'intérêts n'est pas forcément constituée.

La situation de conflit d'intérêts se produit quand un agent public ou un élu se trouve dans une situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, situation qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Ce n'est pas une infraction en soit mais une situation à risque qu'il faut éviter.

L'infraction de prise illégale d'intérêts se qualifie quand un agent public ou un élu agit dans le cadre d'une opération, tout en y ayant par ailleurs un intérêt quelconque. Jean BONBOEUR aurait commis cette infraction en participant à la décision finale de recrutement.

QUIZ

PRISE ILLÉGALE D'INTÉRÊTS

Si un conflit d'intérêts apparaît dans votre action d'agent public, quelles mesures devez-vous prendre pour ne pas risquer de commettre l'infraction de prise illégale d'intérêts ?

- 1 Consulter votre supérieur ou votre référent déontologue.
- 2 Vous déporter de la procédure de décision quand vous êtes en situation de conflit d'intérêts.
- 3 Certifier par écrit que la décision prise le sera de manière équitable et sans favoritisme.



RÉPONSES 1 et 2

En cas de situation de conflit d'intérêts, des actions graduées peuvent être appliquées en fonction du degré de gravité du conflit : la vérification systématique par le supérieur hiérarchique, le contrôle renforcé des actes par une vérification ou par collégialité, ou le dessaisissement des dossiers représentant des conflits d'intérêts.

En cas de doute sur un possible conflit d'intérêts, la bonne pratique est de consulter son supérieur hiérarchique ou le référent déontologue du centre de gestion. Toutefois, ces consultations ne protègent pas en soi du risque de prise illégale d'intérêts. Des mesures adaptées doivent être examinées.

MISE EN SITUATION

ACCEPTER OU
NON UN
CADEAU ?



Maryline LAVENTURIER, secrétaire
générale de mairie

Bonjour Madame LAVENTURIER.
Comment allez-vous depuis la dernière fois ?
Je passais dans le coin et je me suis dit que
j'allais venir vous saluer.



Monsieur Igor RUPTION,
représentant de la société de
logiciel Bouvier-Lapreau
Prestataire pour la commune
depuis plusieurs années

MISE EN SITUATION

ACCEPTER OU
NON UN
CADEAU ?



Maryline LAVENTURIER, secrétaire
générale de mairie

Je profite de ma visite pour vous offrir une invitation pour le prochain concert d'Indochine dans la région. Leur concert est complet depuis des semaines.
Amusez-vous bien !



Monsieur Igor RUPTION,
représentant de la société de
logiciel Bouvier-Lapreau
Prestataire pour la commune
depuis plusieurs années

Maryline, qui après l'euphorie d'avoir entre ses mains le graal lui permettant de revoir ses idoles, se demande si elle a bien fait d'accepter ce billet.

QUIZ

ACCEPTER OU
NON UN
CADEAU ?



1

OUI. C'est mon idole et puis le coût du billet de concert pour Indochine n'est jamais très élevé.

2

NON. Je dois refuser par principe car accepter me place en situation d'obligée vis-à-vis de Monsieur RUPTION, ce qui pourrait nuire à mon intégrité.

REPONSE

2

Puis-je vraiment accepter ce cadeau ?
J'ai tellement envie de revoir Nick Holas en concert.

NON. Je dois refuser par principe car accepter me place en situation d'obligée vis-à-vis de Monsieur RUPTION, ce qui pourrait nuire à mon intégrité.

Questions à se poser face à un cadeau ou une invitation

1

Quelle est la finalité de ce cadeau ?

La finalité ici est en lien avec les missions de Madame LAVENTURIER puisqu'il y a un contrat entre la collectivité et le prestataire, sans toutefois qu'il y ait une intention ou un objectif commercial dans le fait de donner cette invitation.

2

Est-ce que j'ai déjà reçu des cadeaux de cette personne ?

Aucun élément n'indique que Monsieur RUPTION ait déjà offert de cadeaux. Pour autant, même en présence d'un seul cadeau, Mme LAVENTURIER peut se sentir redevable à l'égard de Monsieur RUPTION.

3

Combien coûte le cadeau que l'on veut m'offrir ?

La loi ne fixe pas de seuil pour les cadeaux et invitations. Si l'employeur public peut décider d'un seuil pour servir de repère à ses collaborateurs, en revanche il est faux de penser qu'en-deçà d'un certain montant le cadeau serait acceptable en toute circonstance.

ACCEPTER OU NON UN CADEAU ?

QUELQUES CONSEILS

En cas de doute : évoquer cette question avec le maire ou l'autorité hiérarchique.

Vous référer au règlement interne de la collectivité (règlement intérieur, note de service, guide de bonnes pratiques,...)

Consulter le référent déontologue en cas de doute sérieux sur l'acceptation de ce cadeau.

MISE EN SITUATION

DERNIER ENTRETIEN ANNUEL AVANT LE DÉPART EN RETRAITE

Bonjour Aude,
C'est embêtant ce que tu me demandes,
mais tu sais combien j'estime ton travail.
Tu as toujours été dévouée à la commune.

Bonjour Guy,

Tu sais que c'est notre
dernier entretien
annuel. Je serai en
retraite à la fin de cette
année.

D'ailleurs, j'ai fait ma
simulation de pension
CNRACL et ce n'est pas
brillant.

Crois-tu pouvoir me
donner un coup de
pouce ?



Monsieur Guy TAR
Directeur administratif et financier

Madame Aude JAVEL
Assistante comptable

MISE EN
SITUATION

DERNIER
ENTRETIEN

ANNUEL AVANT
LE DÉPART EN
RETRAITE

Nous pourrions t'octroyer une revalorisation indiciaire les 6 derniers mois avant ta radiation, et donc te rémunérer sur une échelle qui n'est pas celle de ton grade. Au 13ème échelon de rédacteur, par exemple.

Tu es sûr que Monsieur le Maire n'y verra rien ?



Monsieur Guy TAR
Directeur administratif et financier

Madame Aude JAVEL
Assistante comptable

MISE EN
SITUATION

DERNIER
ENTRETIEN

ANNUEL AVANT

LE DÉPART EN

RETRAITE

Ne t'inquiète pas, il me fait confiance
et signe les yeux fermés.

Je ne leur enverrai
pas l'arrêté, bien trop
risqué !

Sympa !

Et le contrôle de
légalité ou le centre
de gestion ?

Je t'aiderai à
compenser cela...

Par exemple, je
fermerai les yeux sur
les frais de cantine
que tu dois à la
commune, jusqu'à
mon départ.



Monsieur Guy TAR
Directeur administratif et financier

Madame Aude JAVEL
Assistante comptable

QUIZ

RISQUE DE CONCUSSION

Quelles sont les infractions commises ici par Aude JAVEL et Guy TAR parmi les propositions suivantes ?
(plusieurs réponses possibles)

- 1 Abus de biens sociaux.
- 2 Concussion
- 3 Corruption

RÉPONSES 2 et 3 pour Aude JAVEL

RÉPONSE 3 pour Guy TAR

L'infraction d'abus de bien sociaux n'est pas commise car elle concerne uniquement les biens de certaines sociétés commerciales.





Madame Aude JAVEL
Assistante comptable



En percevant une rémunération sur le fondement d'un grade et d'un échelon auxquels elle sait ne pas pouvoir prétendre.

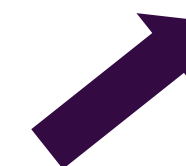
En exonérant Guy Tar de ses frais de cantine qu'il doit à la commune.

En proposant à Guy Tar de l'exonérer de ses frais de cantine en échange d'une augmentation salariale.



Monsieur Guy TAR
Directeur administratif
et financier

En acceptant la proposition d'exonération de ses frais de cantine.



Infraction de
concussion

Infraction de
corruption active

Infraction de
corruption passive

QUIZ

RISQUE DE CONCUSSION

Quelles actions peuvent constituer un délit de concussion ?
(plusieurs réponses possibles)

- 1 **Exiger une taxe ou une contribution sans base légale,** par exemple des « frais de dossier » non autorisés légalement pour une démarche administrative.
- 2 **S'abstenir de faire payer un droit d'entrée dans un établissement public, comme une piscine ou un musée.**
- 3 Annuler des sommes dues à l'État ou à des établissements publics par des personnes, pour des raisons de précarité sociale.
- 4 Augmenter ou diminuer sans raison légale le montant d'une taxe ou d'une contribution due.
- 5 Utiliser le fonds de caisse de la régie pour organiser un pot de départ

RÉPONSES : 1 , 2 et 4





L'infraction de concussion
peut s'exercer de
deux manières

quand un agent public
reçoit ou exige de recevoir une contribution
(taxe inventée, « droit de passage », frais de dossier, etc.)
pour accomplir un acte de sa fonction
alors que l'agent sait
que cette contribution n'est pas due

quand une somme due
n'est volontairement pas encaissée,
ou seulement partiellement encaissée,
par un agent public

il est illégal de ne pas encaisser
une contribution due
(en dehors de certains cas d'admission en non-
valeur, par exemple pour des raisons sociales,
encadrés par des procédures strictes).

Comme pour la corruption, le simple fait de tenter de commettre cette infraction est punissable des mêmes peines,
et le fait qu'il y ait enrichissement personnel ou non ne change pas la commission de l'infraction.



Avez - vous des questions ?

À suivre...
À vos agendas !

À vos agendas !

MAI

Ateliers emploi : rédiger des offres attractives et efficaces pour les collectivités territoriales

- Mardi 13/05 – **St-Lô**
- Jeudi 15/05 – **Martinvast**

Webinaires

- Jeudi 15/05 – **Les différents droits au départ en retraite CNRACL**
- Jeudi 22/05 – **La complétude d'une attestation France Travail à la suite d'une fin de contrat**

JUIN

Ateliers emploi : rédiger des offres attractives et efficaces pour les collectivités territoriales

- Mardi 03/06 – **St-Martin-des-Champs**

Webinaires

- Jeudi 05/06 – Comment bien rédiger son rapport disciplinaire
- Jeudi 12/06 – L'archivage
- Jeudi 19/06 – Le bruit
- Jeudi 26/06 – Le conseil municipal (avec les services de la Préfecture) - Réseau des secrétaires généraux de mairie



CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA MANCHE

139, rue Guillaume FOUACE – CS 12309

50009 Saint-Lô Cedex

02 33 77 89 00 | cdg50@cdg50.fr

www.cdg50.fr



L'équipe
du CDG50
vous
remercie !